

**ACCORD SUR LES SALAIRES 2009 DES SOCIETES**

**LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE**

**GLAXOWELLCOME PRODUCTION**

**ET FEDIALIS MEDICA**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**Les sociétés du Groupe constituant l'Unité Economique et Sociale GLAXOSMITHKLINE en France :**

- Laboratoire GLAXOSMITHKLINE
- GLAXO WELLCOME PRODUCTION
- FEDIALIS MEDICA

Représentées par :

- Michèle PALLOT, agissant en qualité de Directeur des Relations Sociales

D'une part,

Et

**Les organisations syndicales représentatives au sein des sociétés du Groupe GLAXOSMITHKLINE**

- La CFDT, Représentée par Didier GARNIER, en qualité de délégué syndical central,
- La CFE/CGC, Représentée par Guislain LEBRUN, en qualité de délégué syndical central,
- La CFTC, Représentée par Antonio DOS SANTOS, en qualité de délégué syndical central,
- La CGT, Représentée par Serge TUDER, en qualité de délégué syndical central,
- SL GSK, Représenté par Luc BREJON de LAVERGNEE, en qualité de délégué syndical central.
- F O, Représentée par Henri MONTES, en qualité de délégué syndical central,
- UNSA, Représentée par Huguette SAVE en qualité de déléguée syndicale centrale.

D'autre part,

a été conclu le présent accord qui clôt toutes demandes collectives au titre des augmentations de salaires et primes pour chacun des établissements concernés jusqu'à ouverture des négociations sur l'évolution des salaires 2010.

## PREAMBULE

Dans le cadre des dispositions des articles L2242-1 et suivants du Code du Travail, la Direction et les Organisations Syndicales se sont rencontrées les 15, 21 et 28 octobre 2008.

Compte tenu du déroulement de ces négociations et des points d'accord rencontrés, il a été décidé de formaliser les dits points par le présent Accord d'Entreprise.

## ARTICLE 1 : PRINCIPES DE LA POLITIQUE SALARIALE

Les principes de la politique salariale mise en œuvre au sein de GlaxoSmithKline sont les suivants

- ⇒ Reconnaître la performance en tenant compte équitablement des contributions individuelles.
- ⇒ Garantir une évolution des salaires les moins élevés par une politique fondée pour partie sur le principe d'augmentation générale et d'augmentation individuelle.
- ⇒ Tenir compte chaque année de l'évolution du marché des salaires pour maintenir notre compétitivité au regard des sociétés pharmaceutiques et des bassins d'emploi.

## ARTICLE 2 : DATE D'EFFET

Le processus de décisions salariales se déroulera au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2009 et les augmentations générales et individuelles s'appliqueront au 1<sup>er</sup> avril 2009.

## ARTICLE 3 : BENEFICIAIRES

Tous les salariés des sociétés Laboratoires GlaxoSmithKline, GlaxoWellcome Production et Fédialis Médica, sous réserve d'une ancienneté d'au moins 3 mois au 1<sup>er</sup> avril 2009 au sein du groupe GlaxoSmithKline.

## ARTICLE 4 : MESURES CONCERNANT LES SALAIRES NON ELIGIBLES A UN SYSTEME DE REMUNERATION VARIABLE (PRIME ANNUELLE SUR OBJECTIFS- PAO, ELEMENTS VARIABLES DE REMUNERATION - EVR...)

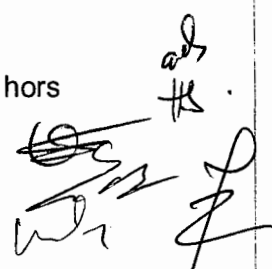
### 4.1. SALAIRES DONT LE SALAIRE ANNUEL DE BASE EST INFERIEUR OU EGAL A 31 000 € EN EQUIVALENT TEMPS PLEIN

Les augmentations sont financées sur un budget égal à 3,3% des salaires de base hors promotion et ajustements

dont : une augmentation générale de 2,1 % du salaire de base avec un minimum annuel brut de 520 €. Ce minimum est proratisé en fonction du temps de travail.

### 4.2. SALAIRES DONT LE SALAIRE ANNUEL DE BASE EST SUPERIEUR A 31 000 € EN EQUIVALENT TEMPS PLEIN

Les augmentations sont financées sur un budget égal à 3,3 % des salaires de base hors promotion et ajustements.



L'augmentation individuelle ne pourra être inférieure à 2,1 % du salaire de base pour les salariés dont la performance 2008 sera évaluée en «Exceptionnel (A) », « Excellent ( B ) » ou « Performant (C) ».

#### **ARTICLE 5 : MESURES CONCERNANT LES SALARIES ELIGIBLES A UN SYSTEME DE REMUNERATION VARIABLE**

##### **5.1. SALARIES ELIGIBLES A UN SYSTEME DE REMUNERATION VARIABLE HORS SALARIES CLASSES EN BANDING « C »**

Les augmentations sont financées sur un budget égal à 3,3 % des salaires de base hors promotion et ajustements.

L'augmentation individuelle ne pourra être inférieure à 2,1 % du salaire de base pour les salariés dont la performance 2008 sera évaluée en «Exceptionnel (A) », « Excellent ( B ) » ou « Performant (C) » .

##### **5.2. SALARIES ELIGIBLES A UN SYSTEME DE REMUNERATION VARIABLE CLASSES EN BANDING « C »**

Les augmentations sont financées sur un budget égal à 3,3 % des salaires de base hors promotion et ajustements.

#### **ARTICLE 6 : BAREME « ERA » GMS**

Le montant par personne des « ERA site » est revalorisé comme suit :

ERA individuel :	500 €.
ERA pour 2 à 5 collaborateurs :	300 €
ERA pour 6 à 12 collaborateurs :	150 €.

Le montant par personne des « ERA unité ou équipe » est revalorisé comme suit :


ERA individuel :	120 €.
ERA pour 2 à 5 collaborateurs :	120 €
ERA pour 6 à 12 collaborateurs :	60 €.

Ces montants s'appliqueront pour les « ERA » attribués à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

#### **ARTICLE 7 : MESURES DESTINEES AUX SALARIES DE MAYENNE IMPACTES PAR LE PSE**

Les salariés de Mayenne qui sont ou entreront en congé de reclassement en 2008, 2009 ou 2010 bénéficieront d'une augmentation générale de 3,3 % avec un minimum annuel brut de 520 €. Ce minimum est proratisé en fonction du temps de travail.

Les salariés de Mayenne volontaires à la Cessation Anticipée d'Activité (CAA) et qui ont accepté, à la demande de la Direction, de reporter leur date de départ sur 2009 bénéficieront d'une augmentation générale de 3,3 % avec un minimum annuel brut de 520 €. Ce minimum est proratisé en fonction du temps de travail.



## **ARTICLE 8 : ASTREINTES, RPCM ET PRIME « FROID »**

Les montants liés aux astreintes (hors remboursement de frais), les RPCM (Relations Professionnelles avec le Corps Médical) ainsi que la Prime « Froid » sont revalorisés de 2,1 % à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009.

## **ARTICLE 9 : SALAIRES 2008**

Bien que les conditions requises par l'article 10 de l'accord sur les salaires 2008 ne soient pas remplies, la Direction accepte, en raison du contexte économique spécifique à l'année 2008, de verser à tous les salariés entrés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et présents au 31 décembre 2008 et une prime égale à 0,3 % de leur salaire de base annuel avec un minimum annuel de 120€. Ce versement sera proratisé en fonction du temps partiel et effectué en une seule fois sur la paie du mois de décembre 2008.

## **ARTICLE 10 : ABONDEMENT PERCO ET COTISATION PERE**

**PERCO** : Le montant de l'abondement reste égal à 300% du versement du salarié avec un maximum de 600 euros pour une année civile.

**PERE** : La cotisation patronale reste inchangée à 0,6% sur les salaires Tranche B

## **ARTICLE 11 : TITRE DE TRANSPORT EN COMMUN**

Pour les salariés d'Ile de France utilisant les transports en commun, la société remboursera sur présentation des justificatifs, 60% des frais d'abonnement annuels ou mensuels de carte orange. Ces remboursements se feront au prorata du nombre de jours effectivement travaillés par le salarié sur la période.

## **ARTICLE 12 : DEPOT ET DIFFUSION DE L'ACCORD**

Le présent accord sera notifié dès sa conclusion, aux organisations syndicales représentatives au sein de l'établissement.

Le présent accord est soumis aux formalités de dépôt et de publicité conformément aux articles L 2231-6 et D 2231-2 du Code du Travail.

Il sera donc déposé au Secrétariat-Greffe du Conseil de Prud'hommes de Saint Germain en Laye. A l'expiration du délai de huit jours suivant la notification aux organisations syndicales représentatives au sein de l'établissement, un exemplaire sera adressé à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi, et de la Formation Professionnelle des Yvelines.

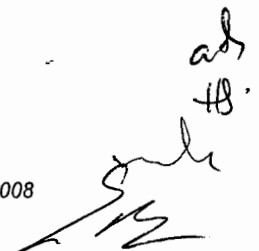
Fait à Marly le Roi  
Le 28 octobre 2008  
En 15 exemplaires

### **Pour la Direction**

Michèle PALLOT  
Directeur des Relations Sociales



28/10/2008



**Pour les organisations syndicales de l'UES GSK :**

La CFDT représentée par

Didier GARNIER

La CFE/CGC représentée par :

Guislain LEBRUN 


La CFTC représentée par :

Antonio DOS SANTOS 

La CGT représentée par :

Serge TUDER

SL GSK représenté par

Luc BREJON de LAVERGNEE 

FO représentée par :

Henri MONTES 

UNSA représenté par :

Huguette SAVE 

